

Fiche organisme nuisible réglementé

Nom : **Puccinia horiana**

Type : champignon

Statut : organisme réglementé non de quarantaine

La rouille blanche, provoquée par le champignon *Puccinia horiana*, est une maladie spécifique des chrysanthèmes, qui provoque des dégâts importants. Originaires du Japon, elle est très répandue en Europe, dont en France, depuis les années 1960.

SYMPTÔMES

En cours d'été, des taches vert-pâle à jaune, jusqu'à 5 mm de diamètre, apparaissent à la face supérieure des feuilles. Avec l'âge, le centre devient brun. À la face inférieure on trouve des pustules cireuses, de couleur rosâtre ou jaune clair. Par la suite, elles deviennent proéminentes et blanches.

Les feuilles atteintes peuvent se dessécher, se recroqueviller et tomber. Les tiges et bractées présentent aussi des taches en cas de forte infestation. Les plantes les plus touchées peuvent mourir, et l'impact économique être très important. Il y a des différences de sensibilité variétale.



Symptômes face supérieure
(source Florida division of plant industry)



Symptômes face inférieure (source CABI)

BIOLOGIE

Puccinia horiana est un parasite obligatoire c'est à dire qu'il a besoin d'une plante hôte vivante pour réaliser tout son cycle de développement. Il produit de premières spores (téliospores) sous les feuilles des plantes contaminées, et qui peuvent survivre plusieurs semaines même en conditions défavorables.

Quand les conditions sont favorables (hygrométrie de 95 % pendant au moins 3 heures et température entre 4 et 23°C avec un optimum à 17°C), de nouvelles spores (les basidiospores) sont produites. Elles ont une durée de vie courte mais elles peuvent provoquer la propagation rapide de la maladie, via l'eau ou les courants d'air.

À 15-20°C, les symptômes apparaissent 7 à 10 jours après la contamination, ce qui permet un développement exponentiel dans la culture. À température extrême (plus de 30°C), le délai va jusqu'à 8 semaines.

En période humide, la dissémination peut se faire jusqu'à 700 m.



Différents gradients d'attaque (source Research gatel)

STATUT REGLEMENTAIRE

Dans le règlement européen santé des végétaux en vigueur, la rouille blanche est classée organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) c'est à dire uniquement pour le matériel de multiplication de plantes ornementales et d'autres végétaux destinés à la plantation à des fins ornementales avec un taux d'infestation de 0 %.

En cas de suspicion, contactez nous :

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation - pôle phytosanitaire
10 rue du séminaire 94516 RUNGIS cedex
Tél : 01 41 73 48 00
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr